

Conditions Définitives en date du 29 avril 2013



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**Programme d'émission de Titres de 1.000.000.000 d'euros
(Euro Medium Term Note Programme)**

**Emprunt obligataire de 6.500.000 €
portant intérêt au taux de 1,31% l'an et venant à échéance le 2 mai 2018**

Souche : 2013-1

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

ODDO & CIE

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE

30 AVR. 2013

ARRIVÉE

2

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en présumant que toute offre de Titres dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet Etat Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé, ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.



PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 16 novembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-558 en date du 16 novembre 2012) (le "**Prospectus de Base**") et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 24 avril 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-176 en date du 24 avril 2013) (le "**Supplément**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le Supplément sont disponibles (a) sur les sites internet de (i) l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.valdoise.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés), au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur, auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.



- | | | |
|------------|--|---|
| 1. | Emetteur : | Département du Val d'Oise. |
| 2. | (i) Souche n° : | 2013-1 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : | Sans objet |
| 3. | Devise Prévues : | Euros ("€") |
| 4. | Montant Nominal Total : | 6.500.000 € |
| | (i) Souche : | 6.500.000 € |
| | (ii) Tranche : | 6.500.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 2 mai 2013 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 2 mai 2018 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,31 % |
| | | <i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal. |
| | | <i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 12. | Option d'Achat/de Vente : | Sans objet |
| 13. | Date des autorisations de l'émission des Titres : | Délibération n°2-72 du 21 septembre 2012 et délibération n°2-03 du 18 janvier 2013 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|------------|--|--|
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 1,31 % par an payable annuellement à terme échu |
| | (ii) Dates de Paiement du Coupon : | 2 mai de chaque année et pour la première fois le 2 mai 2014 |
| | (iii) Montant de Coupon Fixe : | 1.310 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) Montant de Coupon Brisé : | Sans objet |
| | (v) Méthode de Décompte des Jours : | Exact/Exact ICMA |
| | (vi) Dates de Détermination du Coupon : | 2 mai de chaque année |

A

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet

16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet

18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet

19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée

20. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet

21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

22. **Rachat (Article 6(g)) :** Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** Sans objet

25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet

26. **Masse (Article 11) :** L'Article 11 s'applique Représentant titulaire

MASSQUOTE S.A.S.U.
Représentée par son Président
RCS 529 065 880 Nanterre
7 bis, rue de Neuilly
92110 Clichy
Adresse postale :
33 rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt

Représentant suppléant
Gilbert Labachotte
8, boulevard Jourdan
75014 Paris

Rémunération
Applicable

Le Représentant recevra une rémunération annuelle de 400 EUR (Hors TVA) par an, payable à chaque Date de Paiement de Coupon à l'exception de la Date d'Echéance, avec le premier paiement à la Date d'Emission.

Le Représentant exercera ses devoirs jusqu'à sa dissolution, sa démission ou sa révocation par une assemblée générale des Porteurs de Titres ou jusqu'à ce qu'il devienne incapable d'agir. Sa nomination prendra fin à la Date d'Echéance ou à celle du Remboursement Anticipé avant la Date d'Echéance.

27. **Le Montant Nominal Total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :**

Sans objet

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros du Département du Val d'Oise.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département du Val d'Oise :

Par : _____
Dûment habilité

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE

30 AVR. 2013

ARRIVÉE


Arnaud BAZIN

7

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 2 mai 2013 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.100 €

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

Fitch France S.A.S. : AA-

Fitch France S.A.S est établie dans l'Union Européenne, est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 1,31 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011486158

Code commun : 092651827

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :

Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné
pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

5. PLACEMENT

- (i) Méthode de distribution : Non syndiquée
- (ii) Si syndiqué
- (a) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet
- (b) Date du contrat de prise ferme : Sans objet
- (c) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : ODDO & CIE
- (iv) Montant global des commissions de prise ferme et de placement : Sans objet
- (v) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet
- (vi) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1*
- (vii) Offre Non-Exemptée : Sans objet

